

Réf. : 2024-054

Séance du 21 juin 2024

Présents : Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Règlement de circulation temporaire d'une validité inférieure à 72 heures
Rue du Marché à Mamer – Mamer Nuetsmaat.**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11/07/2008 ;
Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Mamer Nuetsmaat » de l'administration communale de Mamer, il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du vendredi 19/07/2024 de 11.00 heures jusqu'au samedi 20/07/2024 à 08.00 heures:

- **La rue du Marché est barrée à toute circulation, tronçon entre la maison N°13 et la rue Josy Barthel.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,2a « ROUTE BARREE » à la hauteur de la maison N°13, rue du Marché et dans la rue du Marché à la jonction de cette dernière avec la rue Josy Barthel ;
2. le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE » dans la rue du Marché à la jonction de cette dernière avec la rue Josy Barthel ;
3. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue du Marché à la jonction de cette dernière avec la rue Josy Barthel.

Des pré-signallements sont mis en place dans les rues Josy Barthel et rue du Marché.

- **La circulation fonctionnera en double sens dans la rue Josy Barthel à Mamer.**

Cette prescription est indiquée par :

1. le signal C,1a « ACCES INTERDIT » est abrogé dans la rue Josy Barthel ;
2. le signal E,13a « VOIE A SENS UNIQUE » est abrogé dans la rue Josy Barthel ;
3. le signal A,19 « CIRCULATION DANS LES DEUX SENS » dans la rue Josy Barthel aux jonctions de cette dernière avec la rue du Marché.

- **La circulation dans la rue Josy Barthel à Mamer est régie à l'aide de signaux colorés lumineux.**

Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.

En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B,5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B,6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

- **Le stationnement est interdit dans la rue du Marché sur le parking adjacent à la Place de l'Indépendance /Eglise et le long de la maison des Jeunes « Henri Trauffer ».**

Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

- **Le stationnement est interdit sur le parking « Schungeschten » dans la rue du Marché.**
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement vis-à-vis des maisons N°8-12, rue du Marché à Mamer, côté impair.**
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- **Le stationnement est interdit sur le parking « Mamer Schlass » à Mamer.**
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

Mamer, le **24 JUIN 2024**

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le **21 JUIN 2024**

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre

